



BIODIVERCITÉ

2023

Table des matières

Les communes s'engagent pour la biodiversité	3
La subvention en pratique	4
À qui s'adresse ce subside ?	4
De quel type d'aide s'agit-il ?.....	4
Quels sont les délais et échéances de la procédure ?	4
Comment faire une demande de subside valable ?	5
Quels sont les engagements des communes ?	5
Semaine de l'Arbre (du 23 au 01/12/2024)	6
Quelles sont les conditions générales d'octroi ?.....	8
Du soutien pour monter vos projets !.....	10
Que comporte le dossier de déclaration de créance ?	11
Quels sont les postes éligibles ?.....	12



Les communes s'engagent pour la biodiversité

En matière de biodiversité, les communes sont essentielles et incontournables, non seulement pour mettre en œuvre des politiques de protection et de restauration sur le territoire public, mais aussi pour mobiliser les citoyens à relever collectivement le défi pour plus de nature en Wallonie.

Pleinement consciente de la perte de biodiversité mondiale, la Wallonie soutient les communes dans leurs actions de préservation et de restauration des espaces naturels et de développement de la biodiversité sur son territoire.

La subvention « **BiodiverCité** » a été conçue pour rassembler en un seul programme un ensemble d'actions et de subventions à destination des communes, ceci afin de rationaliser les démarches administratives et de globaliser les moyens pour un impact plus fort en faveur de la nature.

Les actions des « Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN) », du « Plan Maya », de la « Semaine de l'arbre » et des « Cimetières Nature », sont à présent regroupées sous l'appellation « BiodiverCité » avec une adaptation globale des postes éligibles pour une plus grande efficacité des actions.

Cette subvention offre l'opportunité à chaque commune wallonne de s'engager pour la biodiversité à l'échelle de son territoire avec l'appui d'un soutien financier.

À terme, il est souhaité que ce soutien s'intègre dans un cadre de réflexion globale à l'échelle de la commune, et il sera proposé que des objectifs « biodiversité » soient inclus dans un chapitre dédié du Programme Stratégique Transversal ou PST pour formaliser cet engagement communal.

De nombreuses actions en faveur de la biodiversité peuvent être réalisées dans votre commune. Certaines communes bénéficient déjà d'un diagnostic et d'une cartographie de leur réseau écologique réalisé dans le cadre d'un PCDN sur lequel elles peuvent s'appuyer pour concevoir leurs actions. Pour les autres, de nombreux acteurs sont disponibles pour les aider à identifier les enjeux et les actions pertinentes.

Une série d'organismes accompagnateurs ([voir page 10](#)) est gratuitement mise à la disposition des communes pour les aider dans les démarches liées à la subvention « BiodiverCité ». Cette subvention permet en outre de mobiliser les réseaux d'associations locales pour la conception des projets.

La création d'une réserve naturelle sur des terrains communaux est, par exemple, une action forte en faveur de la biodiversité. Vous pouvez prendre contact avec le cantonnement du Département Nature et Forêt (DNF : [Département de la Nature et des Forêts \(wallonie.be\)](http://Departement.de.la.Nature.et.des.Forêts.wallonie.be)) concerné pour la mise en place d'une Réserve Naturelle Domaniale et avec les associations de conservation de la nature (voir annexe 7) pour la mise en place d'une Réserve Naturelle Agréée.

Vous trouverez plus d'informations sur la subvention, ainsi que des exemples de réalisation inspirants en suivant ce lien : [Subvention BiodiverCité | Agir | La biodiversité en Wallonie](#)

La subvention en pratique

À qui s'adresse ce subside ?

À toutes les communes wallonnes.

Les communes qui font partie d'un Parc Naturel, d'un Contrat de rivière ou d'un groupe de communes disposent également de la possibilité de mutualiser ces moyens via la mise en œuvre de projets communs.

De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie (DNEV) rembourse les frais liés à la réalisation des fiches projets.

Le montant maximum de la subvention est limité à 12.000 € par bénéficiaire et par an :

- 10.000 € maximum pour les fiches-actions ;
- 2.000 € maximum spécifiquement dédiés à l'achat de plants pour la distribution de la « Semaine de l'arbre » ;
- Une majoration de maximum 500 € pour la valorisation de la charte « Végétal d'ici » dans le cadre de l'achat et de la distribution de plants lors de la « Semaine de l'Arbre ». Ce bonus est inclus dans le montant de 10.000 € pour les fiches-actions. Voir paragraphe « [Semaine de l'arbre](#) » pour plus de renseignements

Le remboursement se fait sur base d'une déclaration de créance. En cas de mutualisation des moyens entre communes, les montants sont proportionnels au nombre de communes impliquées.

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

27/02/2023 au 31/05/2023	Formulaire de demande de subvention accessible en ligne
De juin à août 2023*	Analyse des fiches-projets - compléments aux dossiers
Novembre 2023*	Notification de l'octroi de la subvention
01/01/2023 au 01/03/2025	Réalisation des projets**
23, 24, 30/11 ou 01/12/2024	Distribution de plants dans le cadre de la « Semaine de l'arbre » 2024
01/03/2025	Date limite pour l'introduction des déclarations de créance

* Dates communiquées à titre indicatif.

** Les projets dont la réalisation a eu lieu à partir du 1^{er} janvier 2023 peuvent être introduits, pour autant que ceux-ci respectent les conditions d'octroi et les postes éligibles du présent Vademecum.

Comment faire une demande de subside valable ?

Le formulaire de demande de subsides est accessible sur le site internet : [Guichet des Pouvoirs locaux \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be), du 27 février au 31 mai 2023.

Sont à joindre au formulaire de demande :

- La description des « fiches action » ;
- Tout document complémentaire spécifiquement demandé pour certains postes (cf colonne « documents requis » du tableau des postes éligibles) ;
- L'estimation de prix pour les postes sollicités ;
- La délibération du Collège communal pour les projets considérés ;
- Le cas échéant, une copie de la convention de gestion de longue durée ou de l'autorisation d'une autorité régionale.

La demande de subvention relative à l'achat de plants pour la distribution de la Semaine de l'arbre doit faire l'objet d'une fiche-action spécifique. Il est à noter que les animations relatives à la distribution de plants de la Semaine de l'Arbre peuvent faire l'objet d'un subventionnement via une fiche action indépendante sous la thématique « Sensibilisation ».

Quels sont les engagements des communes ?

En participant au programme « **BiodiverCité** », les communes s'engagent :

- À réaliser les projets, pour lesquels le subside est accordé, dans les temps impartis ;
- À favoriser la dynamique citoyenne sur leur territoire et à collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) pour élaborer et réaliser les projets ;
- À informer et à conscientiser les citoyens à l'engagement communal en faveur de la nature via ses canaux de communication (journal communal, site web...) et au travers d'au minimum une réunion annuelle obligatoire et si possible de visites de terrain ;
- À mentionner le soutien de la Wallonie ([Charte graphique | Service Public de Wallonie](#)) dans la communication liée aux actions subsidiées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de la commune...) ;
- À utiliser le logo et la charte graphique « BiodiverCité » dans toute communication liée aux actions subsidiées ;
- À entretenir et à maintenir les aménagements sur une période de 15 ans minimum ;
- À garantir l'accès de l'aménagement au public ;

- À respecter la réglementation applicable en Région wallonne ;
- À communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier ;
- A ne pas demander un subventionnement par ailleurs pour un poste sollicité via « BiodiverCité ».

Spécifiquement pour le volet « Trame noire » :

- À ne pas remettre ultérieurement un éclairage à l'endroit concerné ;
- À remettre une attestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD : Ores, Resa, ...) qui justifie que l'éclairage ne fait pas partie d'un plan de modernisation en cours ou à venir ;

De manière générale, la sécurité et la conformité du projet au regard des réglementations en vigueur sont de la responsabilité de la commune. Toutes les démarches doivent être prévues dès la conception du projet.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

Semaine de l'Arbre (du 23 au 01/12/2024)

Le budget de 2.000€ réservé à la Semaine de l'Arbre est alloué à chaque commune désirant distribuer des plants indigènes aux particuliers lors de l'édition 2024 de l'opération. Une majoration de maximum 500€ sera accordé aux communes distribuant des plants repris sous la charte « Végétal d'ici ».

La thématique en 2024 sera : « Arbres et arbustes indigènes »

Les engagements pour la « Semaine de l'Arbre » :

En rentrant une fiche projet « **Semaine de l'arbre** », les communes s'engagent

- À organiser une distribution non discriminatoire et équitable envers tous les citoyens wallons le 23,24, 30/11 ou 01/12/2024 ;
- Organiser un minimum de 2 animations « nature » : l'une lors de la « Semaine de l'arbre » (du 25 au 29/11/2024) et l'autre lors de la distribution de plants ;
- À proposer un minimum de 10 espèces indigènes, reprises dans la liste disponible dans l'annexe 1 du présent vade-mecum. Nous vous conseillons d'adapter les essences choisies en fonction des régions (voir annexe 2).
- À promouvoir l'évènement (lieux, heures de distribution, plants et animations proposés, ...), au minimum deux semaine à l'avance, sur la page d'accueil du site internet officiel de la commune et d'utiliser les différents supports de communication fournis par l'administration régionale lors de la distribution et des animations (documents, graphisme, ...). Si votre commune organise d'autres

distributions, sur fonds propres, l'information (tant sur votre site internet que lors de la distribution) doit permettre aux usagers de distinguer les plants mis à disposition par la région.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

Nouveau – Charte « Végétal d'ici » – bonus

La charte « Végétal d'ici », lancée en 2023, a notamment pour objectif de :

- Assurer au client qu'il recevra des plants de la qualité prévue issue d'une production locale.
- Favoriser la récolte de semences locales adaptées au territoire wallon.
- Permettre aux producteurs locaux de valoriser leur savoir-faire et d'assurer leur indépendance par l'utilisation et la récolte de semences locales bien adaptées au territoire wallon.
- Réduire l'empreinte écologique par la valorisation d'une production en circuit-court en Wallonie.
- Développer une filière économique au service de la biodiversité et de la résilience du patrimoine naturel wallon.
- Éviter les risques de pollutions génétiques via des plants de haies et/ou forestiers et/ou des plantes herbacées venant de zones géographiques non appropriées ;

Plus de renseignements concernant cette charte sont disponibles sur le site internet « Yes We Plant ».

Qui peut bénéficier de cet avantage ?

Les communes s'engageant à commander et distribuer un minimum de 30% du nombre de plants produits sous les critères de la charte « Végétal d'ici » et qui bénéficient de cette appellation.

Comment est attribué cet avantage ?

Si vous respectez l'engagement du seuil minimal de 30% du nombre de plants locaux distribués lors de la Semaine de l'arbre (30% du nombre de plants mentionnés sur la facture), vous pourrez bénéficier d'une majoration de maximum 500€ sur le seuil des 2.000 euros alloués initialement à ce poste. Le seuil du montant attribué à l'achat de plants pour la distribution de la Semaine de l'Arbre passe alors à maximum 2.500 euros.

Ce budget sera comptabilisé sur l'enveloppe de 10.000,00 € du subside BiodiverCité. Si vous sollicitez ce bonus, vous disposerez alors d'un montant de 9.500 € pour la réalisation de projets en faveur de la biodiversité. Le plafond du subside global reste donc inchangé : 10.000,00 € (BiodiverCité) + 2.000,00 € (distribution Semaine de l'Arbre).

La majoration de maximum 500 euros sera justifiée par des factures dont le montant dépassera le seuil initial de 2.000 euros. Le montant de la majoration sera déterminé au prorata du montant de la facture introduite. Voici quelques exemples de situations qui peuvent se présenter :

- Si le montant de la facture pour la Semaine de l'arbre est inférieur à 2.000 €, le bonus « Végétal d'ici » n'entre pas en ligne de compte. Vous pouvez bénéficier de 10.000€ pour réaliser d'autres fiches actions.
- Si le montant de la facture pour la Semaine de l'Arbre atteint, par exemple, 2.300 € et que le nombre de plants respectant la charte « Végétal d'ici » atteint 30%, vous bénéficierez d'une majoration de 300 € sur ce poste. Vous pouvez alors bénéficier jusqu'à 9.500 € pour les autres fiches actions.
- Si le montant de la facture pour la Semaine de l'Arbre atteint 2.500 € et que le nombre de plants respectant la charte « Végétal d'ici » atteint 30%, vous bénéficierez d'une majoration de 500 € sur ce poste. Vous pouvez alors bénéficier jusqu'à 9.500 € pour les autres fiches actions.
- Si le montant de la facture pour la Semaine de l'Arbre est supérieur à 2.500 € et que le nombre de plants respectant la charte « Végétal d'ici » atteint 30 %, vous bénéficierez de la majoration maximum de 500 € sur ce poste. Vous pouvez alors bénéficier jusqu'à 9.500 € pour les autres fiches actions. La différence entre le montant de la facture et les 2.500€ accordés pour la Semaine de l'arbre est donc être prise en charge sur fonds propres.

Quelle démarche devez-vous entreprendre pour obtenir cet avantage ?

En cochant la case reprise sur le tableau budgétaire intitulée « Semaine de l'Arbre – Charte Végétal d'ici », vous vous engagez à commander et distribuer au minimum 30% de plants repris sous la charte « Végétal d'ici ». Dans le cas où la distribution comprendrait moins de 30% de plants locaux et/ou que le montant de la facture pour la distribution « Semaine de l'arbre » n'atteindrait pas les 2.000 €, la majoration ne sera pas appliquée.

Il sera demandé de bien distinguer sur la facture fournie à l'administration régionale les plants produits sous les conditions de la charte des autres plants achetés.

Quelles sont les conditions générales d'octroi ?

Les projets de plantation en zone forestière au Plan de Secteur ne sont pas éligibles sauf exception avec autorisation du DNF.

Les communes réalisent leurs projets sur le territoire communal, et sur les terrains dont elles sont propriétaires. Dans le cas contraire, elles fournissent les documents attestant d'un partenariat avec le propriétaire.

a) Projet sur terrain autre que régional (privé, provincial, ...) :

Convention site :

Si la commune n'est pas propriétaire du terrain sur lequel elle souhaite réaliser les projets d'aménagements, elle signe une convention de gestion de longue durée (de minimum 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule qui prend en charge l'entretien du site ainsi que les modalités d'accès du site au public.

Convention faune :

Une convention de longue durée visant les aménagements pour la faune, dont nichoirs, est également requise hors propriété communale.

Les modèles de convention de gestion de longue durée (aménagement de terrain ou aménagement pour la faune) sont annexés au formulaire de demande de subvention « BiodiverCité ».

La convention complétée et signée est à fournir lors de l'introduction de la demande de subvention.

b) Projet sur terrain régional

La subvention « BiodiverCité » est éligible sur un terrain appartenant à la Région wallonne (bénéficiaire indirect) sous réserve de l'autorisation du service concerné. Dans le cas d'une autorisation déjà existante, un accord par mail du service compétent suffit. L'accord du SPW Mobilité-Infrastructure (SPW MI : [Service Public de Wallonie | Service public de Wallonie](#)) est par ailleurs requis pour l'aménagement de Ravel (propriété de la SNCB).

En ce qui concerne l'aménagement des cours d'eau :

- a) Cours d'eau non classés : une convention de gestion de longue durée, signée par le propriétaire du terrain, est requise ;
- b) Cours d'eau de 3^{ème} catégorie : pas de condition particulière ;
- c) Cours d'eau de 2^{ème} catégorie : une convention de gestion de longue durée, signée par le propriétaire du terrain (Province), est requise ;
- d) Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : une autorisation, signée par le propriétaire du terrain (SPW MI), est requise (voir le site internet référencé plus haut) ;
- e) Cours d'eau navigables : une autorisation, signée par le propriétaire du terrain (SPW MI) est requise (voir le site internet référencé plus haut).

Pour certains postes particuliers, des documents complémentaires seront à fournir à l'administration régionale lors de l'introduction de la demande de subvention. Il peut s'agir par exemple de l'avis d'un expert ou d'une attestation du GRD. Les documents requis sont mentionnés dans le tableau des postes éligibles.

Du soutien pour monter vos projets !

Différents organismes accompagnateurs sont à votre disposition pour vous accompagner gratuitement tout au long de la conception et de la réalisation de vos projets « BiodiverCité », n'hésitez pas à les solliciter !

La **Fondation Rurale de Wallonie**, avec son rôle de facilitateur, vous accompagne durant toutes les étapes de la participation citoyenne, vous conseille lors de la rédaction des fiches-projets et assure la transversalité et la coordination entre les acteurs locaux et régionaux.

www.frw.be/biodivercite.html / Contact : biodivercite@frw.be

Lien vers la boîte à outils Zones Humides du Réseau BiodiverCité 2022: www.frw.be/biodivercite-outils-22.html

Adalia 2.0 accompagne les particuliers et les gestionnaires d'espaces verts vers des modes d'entretien respectueux de la nature en aidant à appliquer la gestion différenciée.

www.adalia.be / Contact : info@adalia.be

Ecowal apporte conseils pratiques et aides techniques aux communes pour leurs projets de fleurissement raisonnés, de végétalisation des cimetières, de prairies fleuries et, de manière générale, pour le développement d'espaces verts favorables à la biodiversité.

www.ecowal.be / Contact : info@ecowal.be

Natagora : La cellule « biodiversité dans le bâti » de Natagora est à votre disposition pour vous aider à réaliser des projets d'aménagement favorables à la flore et à la faune dans le bâti et plus particulièrement pour les espèces protégées telles que les martinets noirs, les hirondelles, les moineaux friquets, les chauves-souris, etc. Il peut s'agir de constructions neuves, de projets de rénovation, de grands ou petits bâtiments communaux, d'églises, d'ouvrages d'art...

www.reseanature.natagora.be Contact : biodiversite.bati@natagora.be

Conseil'haies : Des conseillers ont été désignés afin d'aider les communes dans le cadre de la plantation de haies, arbres et arbres fruitiers. Les informations et contacts sont disponibles sur le site internet « [yesweplant](http://yesweplant.be) ».

Pour les actions de sensibilisation ou pour l'aide à la conception de certains projets, il est recommandé de s'appuyer sur les ressources et expertises locales.

Une rencontre annuelle du Réseau BiodiverCité est organisée en octobre pour vous aider dans l'élaboration et le suivi de vos projets. Vous rencontrerez les autres communes, des experts et les organismes accompagnateurs.

Nouveau – Des trophées pour des projets inspirants

Lors de la rencontre 2023, les premiers trophées seront décernés pour les projets réalisés dans le cadre de la subvention BiodiverCité 2021 et pour lesquels une déclaration de créance a été transmise.

Que comporte le dossier de déclaration de créance ?

Sur base de l'arrêté ministériel de subvention, les communes ont la possibilité de rentrer une déclaration de créance pour obtenir le remboursement de leurs frais.

Les frais sont remboursés sous les conditions suivantes :

- Les fiches projet sont réalisées ;
- Les frais concernent les fiches projets mentionnées dans l'arrêté de subvention ;
- Les frais concernent la période couverte par l'arrêté de subvention ;
- Les postes sollicités sont repris dans le « Tableau des postes éligibles ».

Une attention particulière sera portée sur ce dernier point : tout projet ne correspondant pas précisément à ce qui est décrit dans un poste éligible fera l'objet d'un refus.

Pour être pris en compte, les déclarations de créance doivent être transmises à la Direction de la Nature et des Espaces Verts pour le 1er mars 2025 au plus tard par email : biodivercite@spw.wallonie.be. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Dans le cadre de l'application du « Principe de Confiance », la commune s'engage à conserver les documents justificatifs de la subvention jusqu'à une durée de 5 ans après la date de l'arrêté de subvention. Ces documents pourront être vérifiés lors d'une procédure de contrôle sélectif. Dans ce cas, vous devrez envoyer une copie des documents à la Direction de la Nature et des Espaces Verts du Service public de Wallonie.

Les documents concernés sont :

- Le compte-rendu d'une réunion annuelle de présentation des actions biodiversité de la commune à destination des citoyens ;
- Un rapportage contenant un retour succinct de la réalisation effective des fiches-projets dans les délais définis, accompagné de photos ou d'une communication (par ex : réseaux sociaux, reportages photographiques, reportages de télévisions locales, presses, sites, bulletins communaux, affiches, flyers, pancartes, banderoles, ...)
- Le tableau récapitulatif des dépenses (modèle fourni lors de la notification du subside).
- Les factures liées aux fiches action ou des notes de frais signées par le prestataire et référencées dans le tableau de relevé des dépenses ;
- Les preuves de paiement liées à ces factures ou des notes de frais.

Quels sont les postes éligibles ?

Les thématiques couvertes par le subside sont les suivantes :



Biodiversité et bâti



**Protection d'espèces et
de sites**



Cimetières nature



Sensibilisation



Lutte contre les EEE



Sentiers et chemins



Plantations



**Zones humides, mares
et cours d'eau**



Pollinisateurs



Ci-dessous, un « Tableau des postes éligibles » précise quels types d'actions sont soutenus, un « Tableau récapitulatif des dépenses » est conçu afin de vous aider à budgétiser vos fiches-projets.

Tous postes confondus :

La main d'œuvre externe pour la réalisation des projets, par une entreprise ou une association, est éligible tout poste confondu tandis que la main d'œuvre interne n'est pas éligible. La location de machines pour réaliser les travaux est également éligible pour tout poste confondu.

Pour l'aide à la conception de certains projets, il est recommandé de s'appuyer sur les ressources et expertises locales. Les frais liés à cette expertise sont éligibles pour les associations sans but lucratif et plafonnés à 20% du montant global du projet.

Poste sensibilisation :

Les actions liées au volet « Sensibilisation » sont plafonnées à 1.500€ (toutes thématiques confondues).

Liste des espèces éligibles :

Ces listes se trouvent en annexe du présent document.

ANNEXE 1 : Liste des espèces ligneuses éligibles BiodiverCité 2023

ANNEXE 2 : Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire BiodiverCité 2023

ANNEXE 3 : Liste des variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger BiodiverCité 2023

ANNEXE 4 : Liste des espèces éligibles pour la plantation d'alignement d'arbres BiodiverCité 2023

ANNEXE 5 : Liste des plantes vivaces, plantes grimpantes, fougères, héliophytes, graminées et bulbes indigènes éligibles BiodiverCité 2023

ANNEXE 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries BiodiverCité 2023

Les variétés horticoles issues de la transformation de certaines caractéristiques de plantes indigènes ne sont pas éligibles.

La liste des espèces indigènes ligneuses (arbres, arbres fruitiers, arbustes, haies) se trouvent également dans l'arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 modifié par les arrêtés ministériels du 16 octobre 2020 et du 8 février 2021, reprises en annexe 1 à 4 :





<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3132/1.html?doc=30202&rev=31775-20744>.




De manière générale, les plantations et semis ne peuvent être réalisées « hors-sol », excepté dans certains cas de bacs potagers.

Milieu naturel

Dans la liste des postes éligibles, on entend par milieu naturel, une zone avec un biotope non artificiel.

Liste des postes éligibles à la subvention BiodiverCité 2023.

Type d'actions	Postes éligibles	Postes non éligibles	Documents requis	Thématique(s) adressée(s)
Restauration de milieux naturels (voir définition ci-dessus):	Reconstitution ou maintien d'habitats patrimoniaux (pelouse sèche, mégaphorbiaies...) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux .	Main d'œuvre interne	Avis d'expert ou une association locale.	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Gestion de milieux naturels : pâturage écologique	Animaux (achat ou location des animaux uniquement), clôtures fixes ou mobiles pour le pâturage écologique (le passage de la petite faune doit rester possible) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux	Aliments, soins, médicaments, frais vétérinaires, autres frais divers liés au maintien du troupeau, clôtures pour limiter l'accès d'espaces au public	Avis d'expert ou une association locale.	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Gestion de milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Main-d'œuvre, matériel de chantier et de protection pour une lutte contre les plantes invasives selon les techniques recommandées	Gestion des espèces animales exotiques envahissantes	Avis des Contrats de Rivière ou de l'administration régionale.	 LUTTE CONTRE LES EEE
Protection d'espèces : « opérations batraciens »	Matériel pour les opérations batraciens (bâche, piquet, sceau, lampe,...)			 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES

Mares et cours d'eau	Creusement / restauration de mares; étanchéité ; clôtures de protection ; travaux de curage (si intérêt écologique motivé) ; ponton d'observation ; levée d'obstacle à la libre circulation, reméandration	Les bâches en plastique non durable (les bâches en EPDM sont recommandées)	
Aménagements pour la faune : nichoirs	Aménagements, nichoirs et micro-gîtes pour cincle plongeur, effraie des clochers, chouette chevêche, martinet noir, moineau domestique, moineau friquet, hirondelles, et chauve-souris, ou toute autre espèce sensible.dans un contexte de renforcement de populations existantes et/ou d'une stratégie validée par une association ou un expert local	Nichoirs en kit pour animation, hôtels à insectes, abris à hérissons, nichoirs de sensibilisation, ...	
Aménagements pour la faune : matériaux	Matériaux pour la construction de murs en pierres sèches	Perchoirs à rapaces ; hôtels à insectes ; bacs à boue ; spirales à plantes aromatiques	
Trame noire : enlèvement de systèmes d'éclairage d'agrément	Démontage des câblages et projecteurs illuminant en contre-plongée des clochers, des monuments, des arbres, des parois rocheuses et des points d'eau.	Démontage d'équipements non gérés par votre GRD	Attestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD : Ores, Resa, ...) que l'éclairage ne fait pas partie d'un plan de modernisation en cours ou à venir



Formation du personnel communal

Formation du personnel communal sur une thématique nature par une association ou un expert

Formation des citoyens ou autres publics

**Plantations :
préparation**

Travaux de préparation du sol par entreprise,

Terre ou terreau pour plantations en pleine terre



**Plantations :
plants**

Arbres indigènes, arbres fruitiers, arbustes indigènes, haies diversifiées (voir annexes 1 à 4), vivaces (voir annexe 5) et plantes grimpantes indigènes, toitures végétalisées (végétalisation et renforcement d'une toiture existante pour accueillir les végétaux, uniquement sur bâtiment à usage public et composé d'espèces indigènes)

Bulbes indigènes intégrés en vue de naturaliser le projet (voir annexe 5).

Fascinés végétalisés (bois vivant)

Espèces Exotiques Envahissantes, espèces et variétés horticoles (en ce inclus les variétés horticoles de plantes indigènes, sauf les variétés fruitières), plantations forestières et microforêt type miyawaki, façades végétales plantations hors sol





POLLINISATEURS



PLANTATIONS

Semences : prairies ou pelouses fleuries indigènes

Semences de prairies ou de pelouses fleuries indigènes (voir annexe 6)

Semences en mélange avec d'autres espèces non-indigènes, semences horticoles, semences exclusivement annuelles

Plantations : fournitures

Paillage (écorces, bûche biodégradable, fibres de coco, broyat...); tuteurs (piquets, liens...); clôtures de protection (piquets en châtaignier, grillage, tendeurs...), protections des plants (treillis, gaines, spirales, corsets...),

Amendement (terreau, engrais,...); fil barbelé; paillage non biodégradable (paillettes de schiste...); les protections aux plantations ne sont éligibles qu'en cas de nécessité et doivent être enlevées après reprise suffisante.



PLANTATIONS



Sentiers & chemins

Balisage, matériaux pour la réalisation de chemins et de sentiers au naturel (bordures, rembardes...), fournitures pour réfection de passages existants (escaliers, ponts...), caillebotis, tourniquets et autres passages

Dolomie, empierrement, pavés, béton, bancs



SENTIERS ET CHEMINS

Distribution publique de plants lors du week-end de la Semaine de l'arbre » :

Poste plafonné à 2.000 €. Une majoration jusqu'à 500€ sera accordé aux communes distribuant des plants repris sous la charte « Végétal d'ici ». Le bonus de 500 € est comptabilisé dans le montant des 10.000 €

Plants pour la distribution publique lors du week-end de la « Semaine de l'arbre »

Achat d'arbres pour la distribution (minimum 10 espèces indigènes différentes)

Sensibilisation :

Les postes repris dans la liste ci-dessous sont plafonnés à un montant total de 1.500 € sur les 10.000 € de la subvention.

Sensibilisation : potagers d'école ou de jardins partagés

Graines potagères d'anciennes variétés, bacs potagers sur pied ou hors sol uniquement dans des contextes où les plantations de pleine terre sont impossibles (surfaces dures, cours d'école), petit matériel de jardinage pour les écoles



Sensibilisation : conférences, ateliers, projections...

Prestation externe par une association, animations dans les écoles. Animations dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.



Sensibilisation : matériel didactique

Malle pédagogique ou matériel d'animation (boîtes-loupes, binoculaires...), livres nature uniquement pour les

Rucher d'observation



bibliothèques communales ou les écoles...

**Sensibilisation :
panneaux didactiques**

Texte, graphisme, impression, support de fixation pour des panneaux associés à des aménagements « nature », des espaces naturels à valoriser, des chemins et sentiers selon la charte graphique qui sera fournie par le SPW ...



**Sensibilisation :
supports papier**

Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression) réalisés avec le concours d'une association locale

Calendriers ou autres cadeaux



ANNEXE 1 : Liste des espèces ligneuses éligibles BiodiverCité 2023

Légende des préférences ou exigences par rapport aux sols

ca : À réserver aux sols calcarifères

ac : À réserver aux sols acides

hy : À réserver aux sols frais à humides

x : Convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

Remarques :

1. On évite les provenances "exotiques" pour ces ligneux, de même que les cultivars. À ce titre, quelques espèces, bien qu'indigènes, n'ont pu être reprises ci-dessus car il n'est pas possible de s'approvisionner dans le circuit commercial actuellement.
2. Dans le cas des poiriers, des pommiers, des pruniers et des groseilliers, les variétés locales ou rustiques sont privilégiées.
3. L'if (*Taxus baccata*) et le buis (*Buxus sempervirens*), qui sont deux espèces indigènes mais à répartition limitée en Wallonie, convenant bien en principe pour la confection de haies, sont écartées en raison de leur toxicité pour le bétail et pour l'homme.

	NOM	Mellifère	Préférences ou exigences
1	Alisier blanc ou alouchier (<i>Sorbus aria</i> L.)	*	
2	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i> L.Crantz)	*	
3	Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.)	*	
4	Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.)	*	
5	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)	-	hy
6	Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i> Ehrh.)	-	(ac) (hy)
7	Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i> Roth)	-	
8	Bourdaine (<i>Frangula alnus</i> Mill.)	*	
9	Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i> L.)	*	(ac)
10	Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.)	-	
11	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)	*	ac
12	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.)	-	
13	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein)	-	
14	Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i> Mill.)	*	
15	Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i> L.)	*	ca
16	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i> L.)	*	(ca)
17	Eglantier (<i>Rosa canina</i> L.)	*	
18	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)	*	(ca)
19	Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.)	*	
20	Framboisier (<i>Rubus idaeus</i> L.)	*	(ac)
21	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i> L.)	-	

22	Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i> L.)	-	(ca)
23	Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link)	*	ac
24	Griottier (<i>Prunus cerasus</i> L.)	*	
25	Groseillier à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i> L.)	*	(ca) (hy)
26	Groseillier noir ou cassis (<i>Ribes nigrum</i> L.)	*	hy
27	Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i> L.)	*	(ca) (hy)
28	Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i> L.)	-	
29	Houx (<i>Ilex aquifolium</i> L.)	*	(ac)
30	Lierre commun (<i>Hedera helix</i> L.)	*	
31	Merisier (<i>Prunus avium</i> L.)	*	
32	Myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.)	*	
33	Néflier (<i>Mespilus germanica</i> L.)	*	ac
34	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i> L.)	-	(ca) (x)
35	Noisetier (<i>Corylus avellana</i> L.)	*	
36	Noyer commun (<i>Juglans regia</i> L.)	-	(ca)
37	Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i> Mill.)	-	
38	Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i> Huds.)	-	
39	Peuplier blanc (<i>Populus alba</i> L.)	-	(hy)
40	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)	-	(hy)
41	Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i> L.)	-	
42	Poirier cultivé (<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>communis</i>)	*	
43	Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i>)	*	
44	Pommier commun (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>mitis</i> (Wallr.) Mansf.)	*	
45	Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>)	*	
46	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i> L.)	*	(x)
47	Prunier crêpe (<i>Prunus domestica</i> L. subsp. <i>insititia</i> (L.) Bonnier et Layens)	*	(ca)
48	Ronces (<i>Rubus</i> sp.)	*	
49	Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i> L.)	*	hy
50	Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i> L.)	*	(hy)
51	Saule blanc (<i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
52	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i> L.)	*	hy
53	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
54	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> (<i>S. xrubens</i> Schrank)	*	(hy)
55	Saule marsault (<i>Salix caprea</i> L.)	*	
56	Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i> L. var. <i>lambertiana</i> (Smith) Koch)	*	(hy)
57	Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)	*	(ac)

58	Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i> L.)	*	ac
59	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i> L.)	*	(ca)
60	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)	*	(ca)
61	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i> Mill.)	*	(x)
62	Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i> L.)	*	ca x
63	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i> L.)	*	ca x
64	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i> L.)	*	

ANNEXE 2 : Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire BiodiverCité 2023

Nom français	Région naturelle							Utilisation conseillée		
	Région limousine	Condroz	Fam - enne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement d'arbres
Alisier torminal	X	X	X	X	.	.	X			X
Aubépine à 1 style	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aubépine à 2 styles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aulne glutineux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau pubescent	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau verruqueux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bourdaie	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Cerisier à grappes	X	X	X	X	.	.	X	.	X	X
Charme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Châtaignier	X	X	X	.	.	.	X	.	X	X
Chêne pédonculé	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Chêne sessile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cognassier	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Cornouiller mâle	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Cornouiller sanguin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eglantier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Erable champêtre	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Erable plane	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Framboisier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Frêne	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Fusain d'Europe	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Genêt à balais	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Griottier	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Groseillier à maquereaux	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Groseillier noir	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Groseillier rouge	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Hêtre commun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Houx	X	X	X	X	X	.	.	X	X	X

ANNEXE 3 : Liste des variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger BiodiverCité 2023

Légende :

RGF-Gblx : Ressources Génétiques Fruitières du CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques), à Gembloux

CRRG : Centre régional de Ressources génétiques - Villeneuve d'Ascq (France)

X : Sauf exception, variété très bien adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires

(X) : Variété moyennement adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques

similaires, surveiller l'apparition de symptômes de chancre (*Neonectria ditissima*)

En l'absence de X ou (X), variété très mal adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires (sauf exception, notamment les espaliers).

Pour connaître les pollinisations croisées possibles entre les variétés, nous vous renvoyons vers le site internet : <http://biodimestica.eu/fr/patrimoine-fruitier/liste-des-fiches-de-pommes>

1. POMMIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Alkmene			(X)
Belle de Boskoop	Boskoop, Schone van Boskoop	Boskoop Rouge (Différent sous types)	
Belle-Fleur de	Brabantse Belle-Fleur, Petit Bon-Pommier, Belle Fleur Simple		(X)
Belle-Fleur de France	Belle-Fleur Double, Franc Bon Pommier, Franse Belle-Fleur, Double Bonne Enté	Berglander	(X)
Belle-Fleur Large	Dubbele Belle-Fleur, Lanscailler, Ossekop, Verdia, Rabaël, Balleau	Sang de Boeuf (Mutant rouge)	X
Bramley's Seedling			(X)
Court-Pendu	Court-Pendu Rose, Court-Pendu Rouge; Court-Pendu Rosat Royal		(X)
Cox's Orange			
Cwastresse	RGF-Gblx Calville des Vergers, Pomme de Côtes Double	Triomphe du Luxembourg (sélection)	(X)
Cwastresse Simple	Calville des Prairies, Pomme de Côtes		(X)
Discovery			(X)
Eijsdener	Posson de Hollande, Sabot d'Eijsden, Sabot		(X)
Geneva	RGF-Gblx		(X)
Godivert	RGF-	RGF	(X)
Gravenstein	Gravensteiner		(X)
Grenadier	RGF-Gblx		X

Gris Braibant	RGF-Gblx		(X)	
Grondsvelder Klumpke		Sabot d'Eijsden Rouge	(X)	
Gueule de Mouton		Keuleman	X	
Jacques Lebel		Jacob Lebel, Monstrueux des Vosges	(X)	
Jérusalem			(X)	
Jonathan			(X)	
Joseph Musch	RGF-Gblx		(X)	
La Paix	RGF-Gblx	American Mother	(X)	
Madame Collard		Madame Colart, Royal Jubilee, Graham Royal Jubilee	X	
Madame Galopin		Reinette d'Amblève, Reinette Galopin	(X)	
Marie Joseph d'Othée		IJzerappel		
Pomme Bleue			X	
Pomme Henry			(X)	
Président Roulin	RGF-Gblx		X	
Président Van Dievoet	RGF-Gblx	Van Dievoet, Président Henry Van Dievoet, CabaretteCRRG	(X)	
Radoux	RGF-Gblx		(X)	
Rambour d'Automne			(X)	
Reine des Reinettes		King of the Pippin, Wintergoldpermäne	(X)	
Reinette Baumann			(X)	
Reinette de Blenheim	RGF-Gblx	Blenheim Orange	Bénédictin	(X)
Reinette de Caux			(X)	
Reinette de Chênée				
Reinette de Chevroux		Veurnse Renet, Reinette des Capucins	(X)	
Reinette de Flandres	CRRG	Wheeler's Russet	(X)	
Reinette de France			(X)	
Reinette de Waleffe	RGF-Gblx		(X)	
Reinette de Wattripont			X	
Reinette Descardre				
Reinette du Canada Blanche				
Reinette Dubois	RGF-Gblx		(X)	
Reinette Etoilée		Reinette Rouge Etoilée; Sterappel, Sterrenet, Rote Sternrenette	(X)	
Reinette Evagil	RGF-Gblx		(X)	
Reinette Hernaut	RGF-Gblx		(X)	
Saint-Louis		Rambour Rouge	(X)	
Speeckaert			(X)	
Suntan				
Tardive d'Havelange		'Rubens' (NI)	(X)	

Transparente Blanche	Pomme d'Août, Yellow Transparent, Oogstappel		(X)
Transparente de Croncels			
Transparente de Lesdain	^{RGF-Gblx}		X
Trezeke Meyers			(X)
Winston			(X)
2. POIRIERS			
Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Ananas de Courtrai			X
Beau Présent			X
Beurré Alexandre Lucas			
Beurré Chaboceau	Jefkenspeer, Jefkes Peer		(X)
Nec Plus Meuris	Beurré d'Anjou ^{RGF-Gblx}		X
Beurré de Naghin			(X)
Beurré d'Hardenpont			
Beurré Dilly	^{RGF-Gblx}		X
Beurré Lebrun			X
Beurré Superfin			
Bon Chrétien Williams	Williams, Bartlett		
Bronzé d'Enghien	^{RGF-Gblx}		X
Calebasse à la Reine	Spaanse Wijnpeer		(X)
Camberlain			(X)
Cardinal			(X)
Catillac	Gros Gilot		(X)
Clapp's Favourite			
Comtesse de Paris			X
Conférence			(X)
Double Philippe	Beurré de Mérode, Doyenné Boussoch, Dubbele Flip		X
Duchesse d'Angoulême			
Gieser Wilderman			(X)
Joséphine de Malines			(X)
Jules d'Airoles			(X)
Légipont	Fondante de Charneux		(X)
Madame Grégoire	^{RGF-Gblx}		(X)
Nouveau Poiteau			X
Poire de Gauniau			(X)
Poire de Gros	^{RGF-Gblx}		X
Poire de Malade			X

Poire de Pâques		(X)
Poire de Thisnes		(X)
Poire de Tranche		(X)
Poire d'Espèce		(X)
Poire Notre-Dame	Poire de Grise	(X)
Pomme-Poire		X
Précoce de Trévoux		
Précoce Henin ^{RGF-Gblx}		X
Saint-Mathieu ^{RGF - CRRG}	Saint-François	X
Saint-Rémy		
Seigneur Esperen	Belle Lucrative	(X)
Triomphe de Vienne		(X)
William's Duchess	Pitmaston Duchess	

3. PRUNIER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Altesse Double	Quetsche d'Italie, Dubbele Bakpruim, Fellenberg	Altesse Double de Liège	(X)
Altesse Simple Commune,	Prune de Namur, Quetsche Enkele Bakpruim, Hauszwetsche	Quetsche d'Alsace	X
Belle de Louvain			
Belle de Thuin ^{RGF-Gblx}			Reine Claude
Bleue de Belgique			(X)
Coe's Golden Drop	Goutte d'Or		(X)
Early Laxton			(X)
Kirke's Plum			(X)
Mirabelle de Metz			(X)
Mirabelle de Nancy			(X)
Monarch			
Monsieur Hâtif			(X)
Noberte Double			X
Noberte Simple			X
Perdrigon Rouge			(X)
Priesse Double			(X)
Prune Amère			(X)
Prune Borguet			(X)
Prune de Prince ^{RGF-Gblx}			X
Reine-Claude d'Althan	Conducta, Reine Claude Conducta		(X)
Reine-Claude	Reine Claude		
Reine-Claude de Bavay			
Reine-Claude Diaphane			(X)

Rivers Early	Précoce Favorite, 'Pamelse Tetjes', 'Eldensche Blauwe'	X
Sainte-Catherine ^{RGF-Gblx}		X
Sanctus Hubertus		
Valor		(X)
Victoria	Queen Victoria	
Wignon ^{RGF-Gblx}		(X)

4. GRIOTTIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Griotte de Schaerbeek ^{RGF-Gblx}	Schaarbeeke Kriek		X
Griotte de Visé	Griotte de Tihange, Kleine Waalse		(X)
Montmorency	Montmorency à Longue Queue		
Montmorency à Courte Queue	Courte Queue de Bruges, Brugse Kriek		

5. CERISIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Abbesse de Mouland	Eisdensche		X
Anglaise Hâtive			(X)
Annabella			(X)
Bigarreau Blanc			(X)
Bigarreau Burlat	Burlat		(X)
Bigarreau Ghijssen ^{RGF-Gblx}	Semis Ghijssen		X
Bigarreau Helshoven ^{RGF-Gblx}	Helshoven		X
Bigarreau Jaune de Drogan			
Bigarreau Noir			(X)
Burtoûle			(X)
Castor			(X)
Cerise de Brunin			(X)
Cerise de Lignette			(X)
Early Rivers	Fransche Vroege		(X)
Gemersdorfer			(X)
Hedelfinger Riesenkirche	Hedelfinger, Bigarreau Géant d'Hedelfinger		(X)
Kordia			(X)
May Duke	Anglaise Hâtive, Tôt et Tard, Royale Hâtive		
Pirette de Biercée			(X)

Regina			(X)
Reine Hortense			
Rouge Doré			
Royale			
Sam			(X)
Schneiders Späte Knorpelkirsche	Schneider		(X)
Star			(X)
Stella			(X)
Ulster			(X)

6. NOYER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

7. CHATAIGNIER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

8. DIVERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Cydonia oblonga - divers cvs	Cognassier et ses variétés		(X)
Mespilus germanica sp. et cvs	Néflier		(X)

ANNEXE 4 : Liste des espèces éligibles pour la plantation d'alignement d'arbres BiodiverCité 2023

Légende des préférences ou exigences par rapport aux sols

ca : À réserver aux sols calcarifères

ac : À réserver aux sols acides

hy : À réserver aux sols frais à humides

x : Convient pour tous les sols secs

* : Espèces pouvant être traitées en têtard

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

Remarque : Le choix des provenances s'effectuera de préférence selon le Dictionnaire des provenances recommandables.

	NOM	Têtard	Préférences ou exigences
1	Alisier blanc ou alouchier (<i>Sorbus aria</i> L.)		
2	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i> L.Crantz)		
3	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)		hy
4	Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i> Ehrh.)		(ac) (hy)
5	Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i> Roth)		
6	Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.)	*	
7	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)		ac
8	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.)	*	
9	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein)	*	
10	Cormier (<i>sorbus domestica</i> L.)		
11	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)		(ca)
12	Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.)		
13	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i> L.)	*	
14	Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i> L.)		
15	Merisier (<i>Prunus avium</i> L.)		
16	Noyer commun (<i>Juglans regia</i> L.)		(ca)
17	Noyer hybride (<i>Juglans x intermedia</i>)		
18	Peuplier blanc (<i>Populus alba</i> L.)		(hy)
19	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)		(hy)
20	Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i> L.)		
21	Poirier commun (<i>Pyrus communis</i> L.)		
22	Poirier sauvage (<i>Pyrus pyrastrer</i>)		
23	Saule blanc (<i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
24	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
25	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> (<i>S. xrubens</i> Schrank)	*	(hy)
26	Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)		(ac)
27	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)		(ca)
28	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i> Mill.)		(x)

ANNEXE 5 : Liste des plantes vivaces, plantes grimpantes, fougères, héliophytes, graminées et bulbes indigènes éligibles BiodiverCité 2023

Vivaces	
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain aquatique
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie
<i>Astragalus glycyphyllos</i>	Astragale réglisse
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune fausse bruyère
<i>Caltha palustris</i>	Populage
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêcher
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse raiponce
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée
<i>Centaurea montana</i>	Centaurée des montagnes
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse
<i>Centaurea thuillieri</i>	Centaurée des prés
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode vulgaire
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux
<i>Digitalis lutea</i>	Digitale jaune
<i>Epilobium angustifolium</i>	Epilobe en épi
<i>Erysimum cheiri</i>	Giroflée des murailles
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois

<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois
<i>Galium mollugo</i>	Caille-lait blanc
<i>Galium odoratum</i>	Aspérule odorante
<i>Galium verum</i>	Caille-lait jaune
<i>Geranium pratense</i>	Géranium des prés
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées
<i>Geranium sanguineum</i>	Géranium sanguin
<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois
<i>Geum rivale</i>	Benoîte des ruisseaux
<i>Glechoma hederacea</i>	Gléchome rampant (Lierre terrestre)
<i>Helianthemum nummularium</i>	Héliantème jaune
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide
<i>Hieracium pilosella</i>	Piloselle
<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrépide à toupets
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis hirsute
<i>Hypericum perforatum</i>	Mille pertuis à feuille perforée
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier tacheté
<i>Lathyrus tuberosus</i>	Gesse tubéreuse
<i>Leontodon hispidus</i>	Léondent hispide
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite sauvage
<i>Linaria repens</i>	Linaire rampante
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque rampante
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque vulgaire
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sylvestre
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe odorante
<i>Myosotis palustris</i>	Myosotis des marais
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin
<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante
<i>Origanum vulgare</i>	Origan
<i>Pimpinella major</i>	Grand boucage
<i>Phyteuma nigrum</i>	Raiponce noire
<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épis
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage

<i>Plantago media</i>	Plantain intermédiaire
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygale commun
<i>Polygonum bistorta</i>	Bistorte
<i>Potentilla argentea</i>	Potentille argentée
<i>Potentilla verna</i>	Potentille printanière
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique
<i>Pulmonaria montana</i>	Pulmonaire des montagnes
<i>Pulmonaria officinalis</i>	Pulmonaire officinale
<i>Rumex scutatus</i>	Oseille ronde
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Grande pimprenelle
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire
<i>Saxifraga granulata</i>	Saxifrage granulé
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombaria
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc
<i>Sedum rupestre</i>	Orpin des rochers
<i>Sedum telephium</i>	Herbe à la coupure
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge
<i>Silene latifolia alba</i>	Compagnon blanc
<i>Silene nutans</i>	Silène penché
<i>Silene vulgaris</i>	Silène vulgaire
<i>Solidago virgaurea</i>	Verge d'or
<i>Stachys alpina</i>	Epiaire des Alpes
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés
<i>Symphytum officinalis</i>	Consoude officinale
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germendrée scorodoine
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym à large feuille
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique à feuilles de chênes
<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois

Graminées	
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois
<i>Briza media</i>	Amourette
<i>Carex pendula</i>	Laîche pendante
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse
<i>Festuca ovina</i>	Fétuque ovine
<i>Koeleria macrantha</i>	Koelérie à grandes fleurs
<i>Luzula luzuloïdes</i>	Luzule blanche
<i>Luzula sylvatica</i>	Luzule des bois
<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée
<i>Melica uniflora</i>	Méique à une fleur
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée
Fougères	
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Scolopendre (Langue de cerf)
<i>Asplenium trichomanes</i> (murs)	Capillaire des murailles
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle
<i>Blechnum picant</i> (Haute Ardenne)	Fougère pectinée
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des Chartreux
<i>Dryopteris flis-mas</i>	Fougère mâle
<i>Polypodium vulgare</i> (murs)	Polypode commun
Bulbes	
<i>Allium oleraceum</i>	Ail des jardins
<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvie
<i>Anemone ranunculoïdes</i>	Anémone fausse-renoncule
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet
<i>Corydalis solida</i>	Corydale solide
<i>Galanthus nivalis</i>	Perce-neige
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille sauvage
<i>Ornithogalum umbellatum</i>	Ornithogale dame d'onze heure
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon
<i>Polygonatum verticillatum</i>	Sceau-de-Salomon verticillé
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire
<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles
Plantes grimpantes	
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies
<i>Hedera helix</i>	Lierre
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois

<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère
Hélophytes (plantes aquatiques, de bords d'eau, marais)	
Profondeur : +10/0cm	
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hirsute
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Silène à fleurs de coucou
<i>Lysimachia nemorum</i>	Lysimaque des bois
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune
<i>Polygonum bistorta</i>	Renouée bistorte
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère faux-roseau
<i>Symphytum officinalis</i>	Consoude officinale
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale
Profondeur : +5/-5cm	
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais
<i>Carex acuta</i> (à éviter pour des mares)	Laîche aiguë
<i>Carex acutiformis</i> (à éviter pour des mares)	Laîche des marais
<i>Carex paniculata</i>	Laîche paniculée
<i>Comarum palustre</i>	Comaret des marais
<i>Eriophorum angustifolium</i>	Linaigrette à feuilles étroites
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars
<i>Lycopus europeus</i>	Lycope d'Europe
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire
<i>Lysimachia thyrsiflora</i>	Lysimaque à fleurs en épi
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique
<i>Myosotis palustris</i>	Myosotis des marais
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire à casque
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais
Profondeur : 0/-20cm	
<i>Acorus calamus</i>	Acore odorant
<i>Alisma plantago</i>	Plantain d'eau
<i>Eleocharis palustris</i>	Scirpe des marais
<i>Glyceria maxima</i> (à éviter pour des mares)	Glycérie aquatique
<i>Iris pseudocacorus</i>	Iris des marais
<i>Nasturtium officinalis</i>	Cresson officinal
<i>Phragmites australis</i> (à éviter pour des mares)	Roseau commun
<i>Veronica beccabunga</i>	Véronique des ruisseaux

Profondeur : -5/-30cm	
<i>Butomus umbellatus</i>	Jonc fleuri
<i>Sagittaria sagitifolia</i>	Sagittaire à feuilles en flèche
<i>Scirpus lacustris</i>	Scirpe aigu
<i>Sparganium erectum</i> (à éviter pour des mares)	Rubanier d'eau
Profondeur : -20/-80cm	
<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune
<i>Potamogeton natans</i>	Potamot nageant
<i>Thypha angustifolia</i> (à éviter pour des mares)	Massette à feuilles étroites
Plantes oxygénantes	
<i>Ceratophyllum demersum</i>	Cornifle immergé
<i>Hottonia palustris</i>	Hottonie des marais
<i>Myriophyllum spicatum</i>	Myriophylle en épi
<i>Potamogeton crispus</i>	Potamot crépu

Annexe 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries BiodiverCité 2023

<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire
<i>Agrostemma githago</i> (annuelle)	Nielle des blés
<i>Agrostis stolonifera</i> (graminée)	Agrostide stolonifère
<i>Agrostis tenuis</i> (graminée)	Agrostide ténue
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire
<i>Alopecurus pratensis</i> (graminée)	Vulpin des prés
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage
<i>Anthemis cotula</i> (annuelle)	Camomille puante
<i>Anthoxanthum odoratum</i> (graminée)	Flouve odorante
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (graminée)	Brachypode des bois
<i>Briza media</i> (graminée)	Amourette
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêcher
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse raiponce
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée
<i>Centaurea cyanus</i> (annuelle)	Bleuet des champs
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse
<i>Centaurea thuylieri</i>	Centaurée des prés
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode vulgaire
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle
<i>Cynosorus cristatus</i> (graminée)	Crételle
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
<i>Deschampsia cespitosa</i> (graminée)	Canche cespiteuse
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale pourpre
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Festuca arundinacea</i> (graminée)	Fétuque élevée
<i>Festuca ovina</i> (graminée)	Fétuque ovine
<i>Festuca pratensis</i> (graminée)	Fétuque des prés

Annexe 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries BiodiverCité 2023

<i>Festuca rubra</i> (graminée)	Fétuque rouge
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés
<i>Galium mollugo</i>	Caille-lait blanc
<i>Galium verum</i>	Caille-lait jaune
<i>Geranium pratense</i>	Géranium des prés
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des pyrénées
<i>Glebionis segetum</i> (annuelle)	Chysanthème des moissons
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce sphondyle
<i>Hieracium pilosella</i>	Piloselle
<i>Holcus lanatus</i> (graminée)	Houlque laineuse
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis hirsute
<i>Hypericum perforatum</i>	Mille pertuis à feuille perforée
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs
<i>Leontodon hispidus</i>	Léontent hispide
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite sauvage
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire
<i>Lolium perenne</i> (graminée)	Ray-grass
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
<i>Lychnis flos cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque vulgaire
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sylvestre
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline
<i>Molinia caerulea</i> (Graminée)	Molinie
<i>Myosotis sylvatica</i>	Myosotis des bois
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin
<i>Origanum vulgare</i>	Origan
<i>Papaver argemone</i> (annuelle)	Coquelicot argémone
<i>Papaver dubium</i> (annuelle)	Pavot douteux
<i>Papaver rhoeas</i> (annuelle)	Grand coquelicot
<i>Phleum pratensis</i>	Fléole des prés
<i>Phragmites australis</i> (Graminée)	Roseau commun
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Plantago media</i>	Plantain intermédiaire
<i>Poa compressa</i> (graminée)	Pâturin compressé
<i>Poa nemoralis</i> (graminée)	Pâturin des bois
<i>Poa pratensis</i> (graminée)	Pâturin des prés

Annexe 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries BiodiverCité 2023

<i>Poa trivialis</i> (Graminée)	Pâturin commun
<i>Polygonum bistorta</i>	Bistorte
<i>Potentilla verna</i>	Potentille printanière
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle
<i>Pulicaria dysenteria</i>	Pulicaire dysentérique
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune
<i>Reseda luteola</i>	Réséda des teinturiers
<i>Rhinanthus minor</i> (annuelle)	Rhinanthe crête de coq
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Grande pimprenelle
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire
<i>Saxifraga granulata</i>	Saxifrage granulé
<i>Scabiosa colombaria</i>	Scabieuse colombarie
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge
<i>Silene latifolia alba</i>	Compagnon blanc
<i>Silene nutans</i>	Silène penché
<i>Silene vulgaris</i>	Silène vulgaire
<i>Solidago virgaurea</i>	Verge d'or
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés
<i>Symphytum officinalis</i>	Consoude officinale
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germendrée scorodoine
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifi sauvage
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant
<i>Trisetum flavescens</i> (graminée)	Avoine jaunâtre
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym à large feuille
<i>Vaccaria hispanica</i> (annuelle)	Saponaire des vaches
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane
<i>Verbascum blattaria</i>	Molène blattaire
<i>Verbascum lychnitis</i>	Molène lychnite
<i>Verbascum nigrum</i>	Molène noire

Annexe 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries BiodiverCité 2023

<i>Verbacum thapsus</i>	Bouillon blanc
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique à feuilles de chênes
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois

ANNEXE 7 : Listing des associations de conservation de la nature pour les Réserves Naturelles Agréées :

Ardenne et Gaume	secretariat@ardenne-et-gaume.be
Les Cercles des Naturalistes de Belgique	secretariat@cercles-naturalistes.be
Le Genévrier	genevrier.ferrieres@gmail.com
Les Amis de la Fagne	info@amisdelafagne.be
La Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux	info@protectiondesoiseaux.be
Patrimoine Nature	info@patrimoine-nature.be
Natagora	info@natagora.be
Virelles Nature	Conservation@aquascope.be
Les Amis du parc de la Dyle	amisduparcdeladyle@gmail.com
Université de Liège	Forets-jardins@ulg.ac.be